



ARRETE n° 19-02/70-PREF-SDS

portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète du département d'Eure-et-Loir à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet

- A R R Ê T E -

Article 1

En application de l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 2014 susvisé les quatre sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir, sont répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE OFFICIERS et SICP	2	2
FSMI/FO UNITE SGP POLICE	1	1
INTERCO CFDT, ALTERNATIVE POLICE CFDT, SCSI CFDT, SMI	1	1

Article 3

Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 4

La Directrice de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 28 FEV. 2019

La Préfète

Sophie BRUCAS

